



N° OJ : 237

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Sports.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2021.- Asbl "Association de la Jeunesse VLM" : 4.500,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "Association de la Jeunesse VLM";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 4.500,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2021 à l'attention de l'asbl "Association de la Jeunesse VLM" pour l'achat de matériel sportif (combinaison de plongée, tatamis, sac de frappe,...) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "Association de la Jeunesse VLM" sont adoptés.

Annexes :

[AEI/ Convention Association de la Jeunesse VLM Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)